

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mardi 03 mars 2026

Date de convocation : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 13 puis 15

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel CALLIOT, Premier Maire Adjoint, pour la première délibération puis par Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, FAUDIERE, SECRETAIN, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à M CHOLET, M DALLEY pouvoir à Mme MOISAN

Etaient absents : MM RENOARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme MEHOUS est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2026-2-008 : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Maison de Santé, du Camping et de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Les Comptes Financiers Uniques (CFU) mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques pour chaque budget.

Il est précisé que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Madame MOISAN s'étant retirée, Monsieur CALLIOT est désigné pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025 faisant apparaître les résultats suivants :

• <u>Budget Maison de Santé</u>	- Section de fonctionnement	46 830,48 €
	- Section d'investissement	- 86 497,12 €
• <u>Budget Camping</u>	- Section de fonctionnement	411 742,32 €
	- Section d'investissement	438 349,02 €
• <u>Budget Communal</u>	- Section de fonctionnement	1 203 003,42 €
	- Section d'investissement	882 462,96 €

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-009 : Affectation des résultats 2025

Vu les comptes financiers uniques 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de clôture 2025 de la manière suivante :

➤ MAISON DE SANTE

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (D001)	86 497,12 €
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	46 830,48 €

➤ CAMPING

Section d'investissement		
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	250 000,00 €
Recettes	Excédent d'investissement reporté (compte D001)	438 349,02 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté (compte R002)	161 742,32 €

➤ **COMMUNE**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	800 000,00 €
Recettes	Excédent d'investissement reporté (compte D001)	882 462,96 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté (compte R002)	403 003,42 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-010 : Fongibilité des crédits

Mme MOISAN rappelle à l'Assemblée que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L 1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder pour l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-011 : Budgets primitifs 2026

Mme MOISAN soumet à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2026. Elle précise que les budgets ont été élaborés avec reprise des résultats de l'année 2025.

Les propositions, examinées par la commission des finances et présentées dans le cadre de réunions de travail étendues à l'ensemble des conseillers municipaux, se déclinent de la façon suivante :

MAISON DE SANTÉ		Propositions nouvelles	Report	BP
 FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap.011	Charges à caractères général	40 150,00 €	0,00 €	40 150,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	101 554,64 €	0,00 €	101 554,64 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Chap. 66	Charges financières	3 560,00 €	0,00 €	3 560,00 €
TOTAL DEPENSES		145 764,64 €	0,00 €	145 764,64 €
RECETTES				
Chap 74	Dotations et participations	361,98 €	0,00 €	361,98 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	145 402,66 €	0,00 €	145 402,66 €
TOTAL RECETTES		145 764,64 €	0,00 €	145 764,64 €

 INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	86 497,12 €	0,00 €	86 497,12 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	25 700,00 €	0,00 €	25 700,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	30 500,00 €	5 688,00 €	36 188,00 €
TOTAL DEPENSES		142 697,12 €	0,00 €	148 385,12 €
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	101 554,64 €	0,00 €	101 554,64 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	46 830,48 €	0,00 €	46 830,48 €
TOTAL RECETTES		148 385,12 €	0,00 €	148 385,12 €

CAMPING		Propositions nouvelles	Report	BP
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	592 440,00 €	0,00	592 440,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	350 000,00 €	0,00	350 000,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	11 258,01 €	0,00 €	11 258,01 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 171,04 €	0,00 €	3 171,04 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	306 810,00 €	0,00 €	306 810,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations...	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES		1 292 679,05 €	0,00 €	1 292 679,05 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	161 742,32 €	0,00	161 742,32 €
Chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 101 000,00 €	0,00	1 101 000,00 €
Chap. 731	Impôts et taxes	27 000,00 €	0,00	27 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	2 936,73 €	0,00	2 936,73 €
TOTAL RECETTES		1 292 679,05 €	0,00 €	1 292 679,05 €

<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES				
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 000,00 €	0,00	1 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	0,00	5 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	234 500,00 €	0,00	234 500,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	473 965,52 €	0,00	473 965,52 €
TOTAL DEPENSES		714 465,52 €	0,00 €	714 465,52 €
RECETTES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	438 349,02 €	0,00	438 349,02 €
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	11 258,01 €	0,00	11 258,01 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 171,04 €	0,00	3 171,04 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	261 687,45 €	0,00	261 687,45 €
TOTAL RECETTES		714 465,52 €	0,00 €	714 465,52 €

Suite au changement de politique de Dinan Agglomération dans la collecte et le traitement des déchets, le camping est dans l'obligation de recourir à un prestataire privé pour assurer cette mission. Ce changement d'organisation génère un surcoût significatif sur le budget 2026, tant en fonctionnement qu'en investissement

COMMUNE		Propositions nouvelles	Report	BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	1 082 500,00 €	0,00 €	1 082 500,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 488 100,00 €	0,00 €	1 488 100,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	372 894,00 €	0,00 €	372 894,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	766 177,98 €	0,00 €	766 177,98 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 618,49 €	0,00 €	114 618,49 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	382 592,66 €	0,00 €	382 592,66 €
Chap. 66	Charges financières	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
Chap. 67	Charges spécifiques	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Chap. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES		4 245 883,13 €	0,00 €	4 245 883,13 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	403 003,42 €	0,00 €	403 003,42 €
Chap. 013	Atténuations de charges	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 256,46 €	0,00 €	11 256,46 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriques, prestations de ser	149 160,00 €	0,00 €	149 160,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Chap. 731	Impositions directes	2 615 000,00 €	0,00 €	2 615 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	336 463,25 €	0,00 €	336 463,25 €
Chap.75	Autres produits de gestion courante	320 500,00 €	0,00 €	320 500,00 €
TOTAL RECETTES		4 245 883,13 €	0,00 €	4 245 883,13 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 256,46€	0,00 €	11 256,46€
Chap. 041	Opérations patrimoniales	135 443,30 €	0,00 €	135 443,30 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	171 249,96 €	0,00 €	171 249,96 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	149 611,60 €	25 388,40 €	175 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 444 698,09 €	147 401,91 €	1 592 100,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	553 436,51 €	554 844,88 €	1 108 281,39 €
TOTAL DEPENSES		2 466 695,92 €	727 635,19 €	3 194 331,11 €
RECETTES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	882 462,96 €	0,00 €	882 462,96 €
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	766 177,98 €	0,00 €	766 177,98 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	114 618,49 €	0,00 €	114 618,49 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	135 443,30 €	0,00 €	135 443,30 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 145 628,38 €	0,00 €	1 145 628,38 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	15 424,00 €	134 576,00 €	150 000,00 €
TOTAL RECETTES		3 059 755,11 €	134 576,00 €	3 194 331,11 €

Concernant la préparation budgétaire 2026, une attitude particulière a été portée sur la section de fonctionnement afin de contenir les dépenses.

Mme MEHOUS indique qu'un effort important est fait concernant l'informatique pour l'école.

Mme MOISAN précise que toutes les demandes émanant de l'école sont étudiées attentivement et que dans l'ensemble ces demandes reçoivent un accueil favorable de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les budgets primitifs de l'année 2026 tels que présentés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-012 : Programme de voirie 2026

M FAUDIERE rappelle à l'assemblée que la dotation pour la commune pour l'année 2026 du programme de voirie hors agglomération est de 108 332,72 € HT.

Après échange avec les services de Dinan Agglomération, qui disposent de la compétence voirie hors agglomération, le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026 est proposé comme suit :

	Longueur (en mètre)	Surface (m²)	Solution technique	Coût HT
Rue de la Ville André – Le Vaurigole	115	520	Béton bitumineux 0/10 à chaud	8 432,00 €
TOTAL				8 432,00 €

Solde de l'enveloppe : + 99 900,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus, étant entendu que le solde restant sera utilisé en tout ou partie pour faire du curage des fossés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-013 : Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies du 7 avril 2014 avec le SDE 22

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergies du 7 avril 2014 approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE 22 conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-014 : Demande de subvention auprès de la Région concernant la création de deux arrêts de bus à Port à la Duc

Lors des travaux de sécurisation du bourg était également prévu dans le marché la création d'arrêts de bus à Port à la Duc en conformité avec les différentes réglementations et l'implantation d'un abri.

A ce titre, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 70 % des dépenses subventionnables avec un plafond de 20 000 € de dépenses subventionnables par arrêt.

Le montant des travaux subventionnables s'élèvent à 41 015,35 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le programme des aménagements des deux arrêts de bus et l'implantation d'un abri à « Port à la Duc » pour des dépenses subventionnables à hauteur de 41 015,35 € HT,

SOLLICITE auprès de la Région Bretagne une subvention à hauteur de 70% des dépenses subventionnables de 41 015,35 € HT plafonnées à 20 000 € par arrêt, soit une subvention de 28 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-015 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public avec le Département concernant la création de deux arrêts de bus à Port à la Duc

Le projet d'aménagements de sécurité et de création d'arrêts de bus à Port à la Duc a fait l'objet d'une présentation et acceptation par les élus, et d'une validation d'implantation par le Conseil Départemental.

Afin de finaliser le dossier de ces aménagements, il est nécessaire de signer une convention avec le Département s'agissant d'une route départementale (RD 786).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Département pour des aménagements de sécurité sur la RD 786 pour la création de deux arrêts de bus à Port à la Duc,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-016 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-017 : SDE 22 Rénovation de dix foyers de plus de trente ans rue du Calvaire

Dans le cadre du programme « Fonds Vert » de l'Etat, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a identifié 10 foyers de plus de trente ans rue du Calvaire pouvant rentrer dans ce dispositif.

Le SDE 22 a estimé le coût de cette opération de rénovation de dix foyers sur poteaux bétons s'inscrivant dans ce programme Fonds Vert à 9 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 027,78 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22).

La participation de la Commune sera imputée à l'article 204182.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation de dix foyers de plus de trente ans sur poteaux bétons rue du Calvaire d'un montant estimatif de 9 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais maîtrise d'ingénierie),

DIT que dans ces conditions la participation de la commune sera de 4 027,78 €,

DIT que la dépense sera inscrite au compte 204182,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-018 : Acceptation d'un don

Madame le Maire expose à l'Assemblée que M Alain AUPIAIS souhaiterait faire un don à la commune d'un terrain cadastré section AD n° 406, 407, 409, 410 et 430 d'une contenance totale de 42 a 30 ca sis rue de la Carquois / Les Crolles.

Selon l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune.

Il est précisé que ce terrain est non constructible

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le don de M Alain AUPIAIS du terrain cadastré section AD n° 406, 407, 409, 410 et 430 d'une contenance totale de 42 a 30 ca sis rue de la Carquois / Les Crolles,

EXPRIME sa profonde gratitude à M Alain AUPIAIS pour sa générosité sans aucune arrière-pensée envers la commune,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour mener à bien cette opération et signer tous documents afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

2026-02 : Attribution lot 1 marché gardiennage du camping municipal à l'entreprise Epi West

2026-03 : Attribution lot 2 marché gardiennage du camping municipal à l'entreprise Epi West

QUESTIONS DIVERSES

- Mme MOISAN tient à remercier l'ensemble des élu·es et élus qui l'ont accompagnée durant 16 ans au cours de ses différents mandats, l'ensemble du personnel pour l'accompagnement au quotidien dans un climat de confiance et de transparence avec tout le sérieux et compétences mis au service de la collectivité, et retrace quelques anecdotes durant son parcours.
- Spectacle de Noël : Le choix de l'intervenant est fait, mais il convient de se prononcer sur la thématique entre un spectacle de clowns, de magie ou d'humour. Le choix s'arrête sur le spectacle de clowns.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.


Le Maire
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Josiane MEHOUS

